

COMMUNE
de
WIMMENAU



Arrêté N° 2025-026

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5
- VU** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1.
- VU** le code de la voirie routière.
- VU** le code de l'urbanisme.

Considérant la demande de M. Kévin GEORGE, Conducteur de travaux à l'Entreprise WENDLING TP SAS, 28 rue Principale à WEISLINGEN (67290), visant à remplacer le poteau d'incendie au niveau de l'intersection rue hohl / route de bitche.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à intervenir à hauteur du n°1 rue Hohl à WIMMENAU (67290) à compter du mercredi 29 octobre 2025, pour des travaux de remplacement du poteau d'incendie.

La circulation sera perturbée le temps des travaux.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules sera interdit.

Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 :

De nuit, la présence de chantier devra être signalée par des lampes, mises en place par le pétitionnaire.

Article 4 :

L'accès des riverains sera conservé.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.

Article 6 :

Cette autorisation est valable à partir du mercredi 29 octobre 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 7 :

Conformément à l'article 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller
- M. le Président de la Communauté des Communes de Hanau La Petite-Pierre
- M. le Président du SIVOM de la Haute Moder
- l'entreprise WENDLING TP SAS

Le présent arrêté sera affiché à l'emplacement habituel.

Fait à Wimmenau, le 27 octobre 2025

Le Maire

Gilbert SAND

